



Liberté, Égalité, Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

07 AOUT 2009

PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction de l'Aménagement du Territoire  
Et des Affaires Financières  
Bureau de l'Environnement

**ARRETE COMPLEMENTAIRE**

prescrivant la fourniture d'un dossier d'installations classées pour l'usine  
GAILLARD PATISSIER à LOCMINE

**Le Préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement, livre V – Titre I<sup>er</sup>, en particulier son article R.512-31 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU la déclaration d'antériorité effectuée le 29 novembre 1994 par la société GAILLARD PATISSIER pour l'usine de fabrication de gâteaux qu'elle exploite à LOCMINE ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 5 mai 2009 ;
- VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;
- VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;
- VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;
- VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;
- VU l'avis du CODERST en date du 2 juin 2009 ;
- VU le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires porté à la connaissance de l'exploitant le 5 juin 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'usine de fabrication de gâteaux exploitée par la société GAILLARD PATISSIER à LOCMINE est soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées ;

**CONSIDERANT** que son exploitation n'a pas fait l'objet à ce jour de la réalisation d'une étude d'impact du fait de l'exploitation au bénéfice de l'antériorité ;

**CONSIDERANT** que ses activités ne sont pas réglementées par un arrêté préfectoral spécifique pris au titre de la réglementation des installations classées du fait de l'exploitation au bénéfice de l'antériorité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rédiger des prescriptions de fonctionnement adaptées à la nature des installations et à leurs impacts ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La société GAILLARD PATISSIER, située rue Tristan Corbière à LOCMINE (56500) transmet à la Préfecture du Morbihan avant le 30 juin 2010 un dossier contenant les éléments prévus aux articles R.512-3, R.512-6 [sauf R.512-6 alinéas 1-5°) à 1-8°)] et R.512-8 du Code de l'Environnement, pour l'usine de fabrication de gâteaux qu'elle exploite à cette même adresse.

### **ARTICLE 2**

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées, et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposée aux archives de la mairie de Locminé avec mise à disposition à tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du département du Morbihan, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

### **ARTICLE 3**

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Copie du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur de la société GAILLARD PATISSIER, qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

#### ARTICLE 5

Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de LOCMINE, le Directeur de la société GAILLARD PATISSIER, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Mme le sous-préfet de PONTIVY
- M. le Maire de LOCMINE
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
34, rue Jules Le Grand - 56100 Lorient
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
32, Boulevard de la Résistance - 56000 Vannes
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Avenue de Buffon - BP 6339 - 45064 Orléans cedex 02

#### Copie du présent arrêté sera adressée pour inotification à :

- M. le Directeur de la société GAILLARD PATISSIER  
Rue Tristan Corbière  
56500 LOCMINE

Vannes, le 12 5 JUIN 2009

Le Secrétaire général chargé de l'administration  
de l'État dans le département,

Yves HUSSON

